## DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

#### Bureau de l'Environnement

## ARRÊTÉ PREFECTORAL

#### du 20 avril 2004

prescrivant, au titre du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement, la surveillance des eaux souterraines à la société TECHNIQUES SURFACES - 1, rue du Ried à WASSELONNE -

## Le Préfet de la Région Alsace Préfet du Bas-Rhin

- **VU** le code de l'Environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V,
- **VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses article 18 et 34-1.
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1994 autorisant la société TECHNIQUES SURFACES à exploiter des installations de traitement de surface en bain de sels fondus sur le site 1 rue du Ried à Wasselonne
- VU la décision de la Mission Inter Services de l'Eau du Bas-Rhin, en date du 27 novembre 2000 relative à la méthodologie d'intervention et aux objectifs de dépollution à atteindre dans le cas de pollutions concernant les eaux souterraines, en application de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse adopté par arrêté préfectoral du 15 novembre 1996,
- VU le mémoire d'abandon de site du 30 novembre 2001,
- VU le rapport du 28 octobre 2003 de l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Alsace.
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 2 décembre 2003,
- CONSIDÉRANT le constat d'impact par le trichloréthylène des eaux souterraines au droit du site (concentration allant jusqu'à 794 µg/l pour l'année 2000 à comparer à la une valeur de constat d'impact de 10 µg/l),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de surveiller l'évolution de ce constat d'impact,

APRÈS communication à la société TECHNIQUES SURFACES,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

### ARRÊTE

# **Article 1 - CHAMP D'APPLICATION**

La société TECHNIQUES SURFACES, ci-après désignée par : « l'exploitant », dont l'adresse est 1 rue du Ried, 67310 WASSELONNE, est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

### Article 2 - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

L'exploitant réalise une surveillance des eaux souterraines au droit de son site pendant deux ans. Elle consistera en deux contrôles sur les deux piézomètres avals n° Pz3 et Pz4 par an, l'un lors des basses eaux et l'autre lors des hautes eaux, portant sur les hydrocarbures totaux et les COHV.

Les données, synthétisées et commentées, sont adressées sans délai au BRGM à LINGOLSHEIM et à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au bout de la période des deux ans, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un bilan général de la surveillance.

### Article 3 – PUBLICITÉ

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de WASSELONNE et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

### Article 4 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté seront à la charge de la société TECHNIQUES SURFACES.

# **Article 5 – DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 6 – SANCTIONS**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement.

# **Article 7 – EXECUTION - AMPLIATION**

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-Préfet de MOLSHEIM,
- le Maire de WASSELONNE,
- les inspecteurs des installations classées de la DRIRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société TECHNIQUES SURFACES.

LE PRÉFET,

## Délai et voie de recours

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).